



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 29 juillet 2022

Rappels des règles d'emploi du feu en Ardèche : chacun doit agir avec la plus grande attention

Le département de l'Ardèche subit une sécheresse importante depuis le début de l'année. L'épisode de canicule important couplé aux situations venteuses conduisent à une sécheresse importante de la végétation avec une **augmentation accrue du risque de départs de feux**.

En cette période, chacun doit redoubler de vigilance pour éviter tout départ de feu. Toute activité qui est susceptible de produire des étincelles, même accidentellement, peut être à l'origine d'un incendie. De nombreux départs de feux sont constatés à partir des étincelles créées à partir d'outils (comme les débroussailleuses). Il convient d'observer la plus grande vigilance dans l'usage de ces outils thermiques en cette période. Les obligations légales de débroussaillage doivent donc préférentiellement être réalisées en dehors des périodes à risques.

Un feu de forêt sur deux est la conséquence d'une imprudence. Un barbecue aux abords des forêts, une cigarette jetée sur le sol, des travaux de bricolage : tous ces comportements peuvent entraîner des départs de feu.

Un départ de feu, même accidentel, engage la responsabilité pénale et civile de celui qui l'a provoqué. Il se trouve alors exposé à une amende de 30 000 € et deux ans d'emprisonnement ainsi qu'à devoir indemniser le préjudice subi par les victimes.

En Ardèche, l'emploi du feu est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2013-073-0002 du 14 mars 2013. **Durant la saison estivale, du 1er juillet au 30 septembre, l'emploi du feu est interdit sous toutes ses formes à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes, garrigues et maquis, y compris sur les voies traversant ces terrains.**

Ainsi, dans ces espaces, il est interdit :

- de fumer
- de porter ou d'allumer du feu
- d'utiliser des barbecues mobiles fonctionnant par combustion
- de faire des feux festifs ou de camp
- de jeter des objets en ignition
- d'abandonner des matières susceptibles de provoquer un feu

Pour plus de détails sur les réglementations en vigueur, les informations et documentations utiles sont consultables sur le site de la préfecture de l'Ardèche :

<http://www.ardeche.gouv.fr/arretes-prefectoraux-reglementant-l-usage-du-feu-a1841.html>

<http://www.ardeche.gouv.fr/le-risque-incendie-dans-le-departement-r600.html>

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-politique-de-prevention-du-risque-incendie-de-r1251.html>

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16

Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX